

# VILLE DU VESINET

# CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L.2121-7 à L.2121-10  
du Code général des collectivités territoriales)

---

Suite aux élections municipales 2020, la séance d'installation du  
Conseil municipal du Vésinet aura lieu en Mairie le :

**VENDREDI 3 JUILLET 2020 À 18 HEURES**

*Considérant les risques sanitaires, le public ne pourra être accueilli dans l'enceinte municipale mais le caractère public de la réunion sera assuré par sa retransmission audiovisuelle en direct sur le profil Facebook de la Ville, dont le lien sera communiqué sur son site internet ([www.levesinet.fr](http://www.levesinet.fr)), conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.*

## ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance de Conseil municipal par Monsieur Bernard GROUCHKO, maire sortant, qui procède à l'appel et déclare installés dans leurs fonctions les Conseillers municipaux issus des élections 2020.
- La présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du nouveau maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT.
- Désignation d'un secrétaire de séance

### Projets de délibérations :

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délibération n°1272-1 : Élection du Maire de la Ville du Vésinet

2. Délibération n°1272-2 : Détermination du nombre des Maires adjoints
3. Délibération n°1272-3 : Élection des Maires adjoints

*Article L.2121-7 du CGCT : Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.*

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Questions diverses

Fait à la Mairie, le 29 juin 2020



Le Maire,

  
Bernard GROUCHKO